



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports
Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Ain

RÈGLEMENT DU MINI BOL D'OR FÉMININ

Article 1 :

Le mini bol d'or féminin se déroule en 10 parties, 7 en tripléte et 3 en doublette pendant la pause déjeuner.

Lors des parties en doublette, l'équière qui ne joue pas doit venir à la table de marque, signer la feuille de pointage, dans les 10 minutes qui suivent le signal de début de la partie.

En cas d'indisponibilité d'une joueuse inscrite, dûment justifiée et contrôlée par le Comité directeur, son remplacement est autorisé par une joueuse licenciée dans le même club, faute de quoi il n'y aura pas d'homogénéité club.

Ce remplacement est limité à une seule joueuse par équipe.

Le nombre de parties en tripléte pourra varier en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Dans tous les cas de figure, le nombre de parties en doublette restera inchangé (*pause déjeuner*).

Article 2 :

Une joueuse de nationalité étrangère, licenciée FFPJP dans le département de l'Ain est autorisée à participer.

De même cette compétition est ouverte aux joueuses catégorisées juniors, selon la réglementation fédérale.

Les équipes seront homogènes club.

Trois (3) équipes seront qualifiées pour le mini bol d'or régional.

Article 3 :

Le temps des parties est variable, de 42 à 46 minutes, tirer au sort, avec un arrêt de quinze (15) minutes entre chaque partie.

Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de partie, l'équipe absente sur le jeu sera pénalisée d'un (1) point au bout de cinq (5) minutes de retard, puis d'un (1) point toutes les cinq (5) minutes suivantes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine, dans la mesure où le but a été lancé réglementairement ou non.

Article 4 :

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points avec le score de 13 à 0.

Article 5 :

L'attribution des points se fait de la manière suivante :

- 1 victoire 3 points,
- 1 match nul 2 points,
- 1 défaite 1 point,
- 1 forfait 0 point.

Article 6 :

Un seul jet de but est autorisé. Il doit être lancé à 0,50m minimum des lignes de fond de jeu et à 0,50m d'un obstacle, 1,50m d'un cercle utilisé ou d'un but utilisé. Dans le cas où le jet n'est pas valable, l'équipe adverse le pose à la main en position réglementaire et le marque.

Il doit toujours être marqué, au lancement et après chaque déplacement.

Article 7 :

Le but est considéré nul lorsqu'il franchit entièrement les limites du cadre de jeu.

Les boules sortant entièrement du cadre de jeu sont nulles.

Toute joueuse qui s'apprête à quitter les jeux doit au préalable avoir joué toutes ses boules dans la mène en cours.

Article 8 :

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 9 :

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'adversaire 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7.

L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position, quel que soit le nombre de points obtenus jusque-là.

Si une équipe est forfait, l'adversaire marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe est office, elle marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Article 10 :

Il est formellement interdit de fumer, de vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 11 :

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux à partir de 7h30 le matin, pour le dépôt des licences et le retrait de la fiche de jeu, le début de la compétition est fixé à 8h précises.

Article 12 :

Les joueuses doivent avoir une tenue identique club pour le haut et pour le bas une tenue sportive de même couleur.

Article 13 :

L'arbitrage est assuré par deux (2) Arbitres proposés par la Commission des Arbitres. Leurs frais de déplacement, de séjour, de restauration le midi et leurs indemnités d'arbitrage sont à la charge du Comité départemental.

Article 14 :

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

- 1) le nombre de points faits,
- 2) en cas d'égalité, le nombre de parties gagnées,
- 3) point-avantage général entre les équipes,
- 4) le nombre de points faits le plus élevé,
- 5 la confrontation directe ;
- 5) décision du Jury. ☞

Article 15 :

Le jury se compose :

- un Membre du Comité directeur,
- un Membre du Club organisateur,
- un Membre de la Commission des féminines,
- un des deux Arbitres.

La composition du Jury doit être affichée avant le début du dépôt des licences.

Article 16 :

Les inscriptions devront parvenir à la Personne Présidente de la Commission des féminines accompagnées du règlement douze (12) euros à la date fixée par le Comité directeur ou une personne désignée par la commission.

Article 17 :

Si lors de la finale régionale une joueuse ne peut participer, l'équipe aura le droit de prendre une remplaçante, senior ou junior, qu'elle ait ou non participé à l'épreuve départementale.

Si plus d'une joueuse ne pouvaient participer à la finale régionale, l'équipe serait remplacée.

L'équipe remplaçante serait prise dans la suite du classement du qualificatif.

Article 18 :

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Jury, dont les décisions seront sans appel.

Règlement élaboré par la Commission des féminines et approuvé par le Comité directeur (mis à jour le 04/07/2023).

Comité Départemental de l'Ain de Pétanque
Siège Social : 67 Avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse
N° SIRET 441 119 748 00029 - Code APE/NAF 926C